

**Arrêté municipal pour l'enquête publique portant sur le  
Projet d'élaboration du PLAN LOCAL D'URBANISME  
Commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze  
Arrêté n° A01364-2018-069**

**LE MAIRE DE SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-19 et L153-20 ;  
Vu l'article 139 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;  
Vu l'article 109 de la loi de finances pour 1994 et son décret d'application n° 94-873 du 10 octobre 1994 relatif à l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;  
Vu la délibération du conseil municipal du 6 juillet 2010 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 juin 2018 arrêtant le projet d'élaboration du PLU à soumettre à enquête publique ;  
Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 10 novembre 2017 de ne pas soumettre le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze à évaluation environnementale ;  
Vu la décision du 16 novembre 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Monsieur André CANARD en qualité de commissaire enquêteur ;  
Vu les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme soumises à enquête publique.

**Arrêté**

**Article 1 : Objet et dates de l'enquête sur le projet d'élaboration du PLU**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du PLU de la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze pour une durée de 32 jours consécutifs, à partir du 9 janvier 2019 et jusqu'au 9 février 2019 inclus.

**Article 2 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête**

Au terme de l'enquête, le projet d'élaboration du PLU, éventuellement amendé, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

**Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur André CANARD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 16 novembre 2018.

**Article 4 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public**

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête (à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur) seront déposés à la mairie de Saint-Jean-sur-Reyssouze.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (*mercredi et samedi de 9 h 30 à 12 h*), et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de

Saint-Jean-sur-Reyssouze à l'adresse suivante : « Mairie de SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE – A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (avec mention « Ne pas ouvrir ») – 25 rue des écoles – 01560 SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes en mairie de Saint-Jean-sur-Reyssouze :

- Le mercredi 9 janvier 2019 de 10 h à 12 h
- Le samedi 19 janvier 2019 de 10 h à 12 h
- Le mercredi 30 janvier 2019 de 10 h à 12 h
- Le samedi 9 février 2019 de 10 h à 12 h

#### **Article 5 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze le rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département de l'Ain et au Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Le rapport avec les conclusions et avis du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public à la mairie et à la préfecture du département de l'Ain, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

#### **Article 6 : Décision de l'autorité environnementale**

Par décision en date du 10 novembre 2017, l'autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze à évaluation environnementale.

#### **Article 7 : Mesures de publicité**

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les panneaux d'information de la mairie, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci. Un avis sera inséré 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Des affiches reprenant les mentions de cet avis seront apposées à la mairie, siège de l'enquête publique.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la seconde insertion.

Un certificat d'affichage établi par la mairie sera également inséré aux dossiers.

#### **Article 8 : Notification**

Une copie du présent arrêté sera adressée au préfet du département de l'Ain, à M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon et au commissaire enquêteur.

Fait à Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 12 décembre 2018

Le Maire

